

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE — ACTES OFFICIELS : Érections de municipalités scolaires. — Délibérations du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. PÉDAGOGIE : Petit cours d'économie politique : Le Conseil législatif. — Les conférences d'instituteurs. — Enseignement de l'histoire. — M. ÉTIOLOGIE : Cours de langue — Histoire Sainte. IX^e Leçon. — PARTIE PRATIQUE : I, Dictée : Juliette, la petite commissionnaire — II, Dictée, La propriété — III, Dictée : La vraie canarière. — Exercices de rédaction. — Biographie de Son Eminence le cardinal Taschereau (suite et fin). — Poésie : Le Grillon.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 10 mai dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de " Saint-Vincent d'Adamsville, " la paroisse de Saint-Vincent, comté de Brema, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 7 février 1874, plus le lot No. 60, du premier rang de la paroisse de Granby, dans le canton de Granby ; et les lots Nos. 61, 62, 64, 65 et 66, du premier rang, appartenant à la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le susdit canton de Granby ; et les lots Nos. 16 et 17, du sixième rang, dans la paroisse de Farnham-Est.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892).

L'arrêté en conseil No. 33, du 27 janvier dernier (1892), relatif à l'érection de cette municipalité, est révoqué.

Ériger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de " village de N.-D. de Granby, " comté de Shefford, le territoire suivant, savoir :

Canton de Granby :

La moitié sud des lots 7, 8, 9 et 10 du huitième rang ; les lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11, du septième rang ; la moitié nord des lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11, du sixième rang.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892), et alors la corporation des syndics de " Granby Village " cessera d'exister.

Ériger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de " Paroisse de N. D. de Granby, " comté de Shefford, le territoire suivant, savoir :

1^o Dans le canton de Granby :

Les lots 6 à 9, inclusivement, du 11^e rang.

Les lots 1 à 9, inclusivement, du 10^e rang.

Les lots 1 à 22, inclusivement, du 9^e rang.

Les lots 1 à 6, inclusivement, du 8^e rang.

La moitié nord des lots 7 à 10, inclusivement, du 8^e rang.

Les lots 11 à 22, inclusivement, du 8^e rang.

Les lots 1 à 5, inclusivement, du 7^e rang.

Les lots 1 à 5, inclusivement, du 6^e rang.

La moitié sud des lots 6 à 11, inclusivement, du 6^e rang.

Les lots 12 à 22, inclusivement, du 6^e rang.

Les lots 1 à 22, inclusivement, du 5^e rang.

Les lots 1 à 20, inclusivement, du 4^e rang.

Les lots 1 à 12, inclusivement, du 3^e rang.

Les lots 12 à 13, inclusivement, du 2^e rang.

Les lots 12 à 14, inclusivement, du 1^{er} rang.

2^o Dans le canton de Shefford :

Les lots 1 à 10, inclusivement, du 6^e rang.

Les lots 1 à 9, inclusivement, du 7^e rang.

Les lots 1 à 4, inclusivement, du 8^e rang.

Le lot 1, du 5^e rang.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1892. La corporation des syndics de " Granby Canton " devant alors cesser d'exister.